



REGLEMENT INTERIEUR ANNEE 2024-2025 ECOLE SUPERIEURE DE SANTE

Le mot d'accueil de la DIRECTION

Au nom de toute l'équipe, je tiens à vous souhaiter la bienvenue à l'école supérieure de santé de Guilhaumand-Granges. Sachez que l'ensemble de cette équipe mettra tout en œuvre pour vous assurer les meilleures conditions de formation, et vous accompagner au mieux.

Le respect par tous du règlement intérieur contribue à la réussite de votre formation et à la qualité de vie au sein de l'établissement, qualité de vie, à laquelle nous sommes très attachés. Chacun doit trouver sa place dans notre établissement, et respecter la place des autres. C'est notre responsabilité collective.

Préambule

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble du public accueilli ; il stimulera les capacités de discipline que doit respecter tout professionnel et en particulier un professionnel de Santé. Il favorisera l'expression, respectera et garantira les libertés individuelles dans un climat de respect mutuel.

Son application favorisera les missions de formation et de progression dévolues à l'ensemble des personnels et organisera la vie au sein de l'école supérieure de santé, en prenant en compte les contraintes imposées par la vie en collectivité.

Ce règlement constitue pour vous une garantie et un engagement.

Il vaut également pour tous les personnels de l'établissement sans remettre en cause les droits et garanties correspondant à leur statut.

Chacun de ses membres devra concourir à son observation sous l'autorité de la direction. En aucun cas, ce règlement ne fait force de loi.

En cas de problème grave, outre les sanctions prévues, les co-directrices pourront saisir la justice pour que les actes concernés soient jugés conformément à la législation qui s'applique sur notre territoire.

Ce texte fait appel à votre sens des responsabilités.

A cet égard, si vous êtes majeur(e), vous pouvez demander à être responsable de tous les actes de votre formation (inscription, acceptation du présent règlement intérieur - rupture - choix de l'orientation - justificatifs d'absences) et à recevoir personnellement toute correspondance s'y rapportant.

Si vous rencontrez des difficultés particulières et/ou passagères sur un plan personnel ou matériel, vous êtes invité(e) à en parler dans les meilleurs délais à un adulte de votre choix. L'équipe pédagogique est à votre disposition pour vous apporter son soutien et vous aider à trouver des solutions dans la mesure de ses moyens.

Nous comptons sur vous et sur votre sens des responsabilités pour respecter ce règlement qui a été élaboré en collaboration avec certains de vos collègues.

Volet 1 : Vie dans l'établissement

Le siège de l'école supérieure de santé de Guilhaerand-Granges se trouve 60 rue de Narvik, 07500 Guilhaerand-Granges. Les bureaux administratifs sont ouverts du lundi au vendredi (8h30-12h et de 13h30-17h).

L'établissement est ouvert du lundi au vendredi.

L'accès à l'école supérieure de santé est interdit à toute personne étrangère à l'établissement. Tout visiteur devra se présenter au bureau d'accueil.

Les élèves ne peuvent en aucun cas introduire à l'école supérieure de santé des personnes étrangères sans autorisation préalable de la direction.

I - Droits et devoirs

Les modalités d'application sont fixées dans le présent règlement intérieur.

L'exercice par les élèves de leurs droits et le respect de leurs obligations dans le cadre de leur formation contribue à les préparer à leur responsabilité de citoyen et de professionnel de santé.

A – Droits

* Droit Fondamental :

Le premier droit des élèves est le droit à un enseignement et une formation de qualité.

* Droits individuels :

Chacun a droit au respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience, mais la libre expression de ses convictions doit se faire dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public. Les élèves bénéficient également du droit au respect de leur travail et de leurs biens. Chacun dispose de la liberté d'exprimer son opinion à l'intérieur de l'établissement s'il en use dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

* Droits collectifs :

Les élèves disposent également de droits collectifs. L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte à la liberté et aux droits des autres membres de l'établissement. Les expressions ou les actes à caractère discriminatoire ne seraient être autorisés.

B – Devoirs

Le principe fondamental qui régit le cadre de la vie communautaire et associative est le respect. Chacun se doit de respecter les autres, ces collègues, ces formateurs, et toutes les personnes qui interviennent dans ce cadre de vie, ainsi cela implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

Il est important aussi de respecter les locaux le matériel. Enfin les apprentis ou stagiaires de la formation continues doivent porter une tenue propre et correcte.

. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est formellement interdit au sein de l'école supérieure de santé de Guilhaerand-Granges.

De même, le prosélytisme et toute autre forme de pression sont strictement prohibés.

Volet 2 : La formation

I – Les horaires de l'établissement

Du Lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

II – Assiduité

La présence et la participation active aux cours constituent une obligation pour chaque élève qui doit respecter l'ensemble des horaires de formation définis par l'emploi du temps.

En cas d'absence d'enseignant, des remplacements seront organisés et/ ou encadrés par l'animateur de Formation.

III – Retards

« Être ponctuel c'est respecter les autres »

Tout élève en retard se présente au bureau du secrétariat pour justifier son retard.

IV – Absences

A - Généralités

Les absences non justifiées sont contrôlées

La direction instruit en cas d'absentéisme, analyse les causes réelles et procède à un diagnostic pour comprendre les difficultés éventuelles que peut rencontrer l'élève.

B - Comment prévenir ?

En cas d'absence imprévue, l'élève doit en informer le secrétariat, si possible par téléphone auprès de : Mme COVRE ou Mme HISLEUR au 04.75.44.12.25 (à partir de 8h30) ou par mail contact@cfa-sante-2607.fr

C – Après une absence

En cas d'absences prolongées ou répétées, l'enseignant sera en droit de ne pas indiquer de note sur le bulletin semestriel.

V - Tenue des élèves

A - Sont interdits dans l'enceinte du CFA de Guilhaud-Granges :

- * tout couvre-chef (bonnet, capuche, casquette, voile, turban...)
- * vêtement trop court (short, jupe...)
- * des vêtements à connotation spécifique (gothique, militaire...)

B - Pour les travaux pratiques culinaires

Une tenue professionnelle complète est obligatoire pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Durant les séances de travaux pratiques, le port de la blouse, la charlotte et les chaussures de sécurité sont obligatoires.

VI- Discipline

A - Savoir-être / Autodiscipline

Nous comptons fermement sur votre civisme, votre savoir-être ainsi que sur votre savoir-vivre, afin de garantir le cadre le plus favorable à votre formation et votre épanouissement. Chacun se doit de respecter le travail d'autrui.

A la fin de chaque cours, les chaises seront rangées et les locaux laissés propres (des poubelles favorisant le tri sélectif sont mises à disposition à l'extérieur du bâtiment).

La circulation dans les couloirs n'est pas autorisée pendant les cours.

B - Sanctions

En fonction de la gravité des infractions au règlement intérieur et des faits commis, différentes sanctions seront appliquées :

- * Avertissement oral
- * Avertissement écrit et information au représentant légal (si mineur)
- * Travaux d'intérêt général
- * Exclusion temporaire de l'établissement inférieure ou égale à trois jours

- * Dans les cas d'extrême gravité, un Conseil de discipline peut se réunir et conduire à une exclusion définitive

C - Dégradations

Chacun est invité à prendre soin des locaux et du matériel qu'il utilise. Toute dégradation fera l'objet d'un remboursement après estimation des dégâts par les services d'intendance.

Toute atteinte au cadre de vie exposera l'élève à l'obligation d'effectuer une tâche d'intérêt général.

Chacun veillera à utiliser les poubelles réparties dans l'établissement

D - Comportements interdits

Il est formellement interdit :

- * De fumer dans l'enceinte de l'école
- * De crier dans les couloirs
- * De manger et de boire (hormis les périodes de grande chaleur) pendant les cours.
- * d'introduire dans l'établissement boissons alcoolisées, drogues et produits illicites
- * d'introduire dans l'établissement des animaux de compagnie,
- * de détenir des armes, cutters et autres objets présentant un danger pour autrui et soi-même,
- * d'avoir des attitudes provocatrices (paroles, gestes).
- * d'avoir des comportements susceptibles de constituer des pressions sur les autres personnes (harcèlement moral), de s'adonner à la violence physique ou verbale et au racket.

- * d'utiliser les appareils de téléphonie mobile (portable) ainsi que les baladeurs, de les faire fonctionner pendant les cours, ils doivent être éteints et rangés dans les sacs ou dans la pochette numérotée dans la classe.
- * Pour les contrôles continus, les téléphones devront être déposés dans cette pochette numérotée mise à disposition dans chaque classe.

E – Recommandations

Toute personne qui constate la présence de produits illicites dans les locaux du CFA se doit de le signaler à la Direction de l'établissement

Volet 3 : Sécurité, santé et accessibilité

I – Sécurité

A- Assurances :

L'élève doit souscrire une assurance responsabilité civile pour les déplacements, qui l'amène à se rendre à son lieu d'activité scolaire et à en repartir à destination de son domicile. Il doit nous remettre une attestation lors de son inscription.

B - Prévention contre l'incendie :

Les élèves sont invités à lire attentivement les consignes de sécurité affichées dans les locaux. Chacun doit être conscient de la responsabilité à maintenir les extincteurs intacts et prêts à l'emploi.

C - Vol :

L'administration n'est pas responsable des vols commis dans l'établissement. Il est vivement conseillé aux élèves de ne pas apporter d'objets de valeur.

II – Santé

A – Hygiène

Pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de réglementation, la tenue professionnelle est obligatoire dans la cuisine pour les travaux pratiques. L'élève se présentant sans tenue pourrait ne pas pouvoir participer aux cours.

B - Limitation de l'usage du tabac

L'usage du tabac est interdit dans l'enceinte de l'établissement (cf. loi du 1er février 2007). Tout fumeur, avant d'entrer dans l'établissement, doit éteindre sa cigarette dans les bacs prévus à cet effet.

C - Détention d'Alcool ou de Stupéfiants

L'usage ou la détention de boissons alcoolisées ou l'état manifeste d'ébriété dans l'établissement engendrera l'expulsion de l'élève.

Il en sera de même pour l'usage ou la détention de produits stupéfiants.

D - Premiers soins

L'élève dont l'état nécessite des soins pendant les heures de cours quitte la classe accompagnée du représentant de classe ou d'un autre élève et se rend au secrétariat. La direction peut appeler, si elle le juge nécessaire, les services des secours pompiers ou le médecin.

Tout accident (même sans gravité) ou problème de santé (ainsi que le traitement médical associé s'il y a lieu), doit être signalé à la direction ou l'enseignant présent.

Volet 4 : Travail scolaire

Le travail effectué à l'école supérieure de santé ainsi que les notes qui évaluent la progression pédagogique et pratique sont notifiées et accessibles sur le site intranet de l'école.

Un conseil de classe est prévu à la fin de chaque semestre regroupant les notes et moyennes de l'élève ainsi que celles de la classe et les appréciations de l'équipe pédagogique.

Nom et prénom de l'élève.....

Classe de

Reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur et l'accepte

A.....

Le.....

Signature de l'élève